

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 20.02.2023
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 15.02.2023

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 20 février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 15.02.2023 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal		Pouvoir à A.TROTTET	
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Absent
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Absent

Secrétaire de séance : désignation de M. Alain VIOLET fonction qu'il a accepté

le nombre de votants est de 19 soit 17 présents et 2 pouvoirs

Documents fournis :

- Dérogations scolaires
- Devis Agetho
- Devis Colas
- Convention service civique

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention relative à la mise à disposition d'un service civique
- Création d'un poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs (suite changement de grade)
- Devis relatif à la réfection de l'allée du cimetière de Roullée
- Dérogations scolaires
- Avis sur la nouvelle cartographie des zones éoliennes en Pays de la Loire
- Devis diagnostics immobiliers Lignières la Carelle

2023-06b APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 23.01.2023

2023-07 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE

En vue d'accueillir un jeune en service civique, une affiliation auprès de l'association la ligue de l'enseignement doit être souscrite.

En effet, cette association bénéficie d'un agrément pour recruter des volontaires au titre d'un service civique, qui sont placés ensuite à disposition dans les structures d'accueil exerçant des missions d'intérêt général, pour encourager les jeunes à préparer un avenir.

Le jeune va percevoir une indemnisation par la ligue de l'enseignement directement, et la collectivité participe à hauteur de 111.35 € par mois de cotisation à ladite association.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De s'affilier à la ligue de l'enseignement pour un cotisation de 70 € annuelle
- De signer la convention de mise à disposition pour accueillir un volontaire
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

2023-08 CREATION D'UN POSTE AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (Suite changement de grade)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : gestion de l'accueil de la mairie, du service des cartes d'identités et passeports, de la comptabilité et de l'état civil

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi administratif à temps complet à compter du 1.04.2023, pour la gestion de l'accueil de la mairie, du service des cartes d'identités et passeports, de la comptabilité et de l'état civil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par M. le Maire

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2023-09 DEVIS RELATIF A LA REFECTION DE L'ALLEE DU CIMETIERE DE ROULLEE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre des travaux 2023, il est présenté le devis de Colas relatif à la création d'une allée au cimetière de Roullée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise COLAS 72470 Champagné pour un montant de 22 324.40 € HT soit 26 681.28 € TTC.

2023-10 DEROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LECUREUIL Nathan dont les parents sont domiciliés à Lignières la Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant JUPIN Valentin dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

3. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant CANADA BUENO Luis dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Ancinnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Ancinnes.

2023-11 AVIS SUR LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES EOLIENNES EN PAYS DE LA LOIRE

Le conseil municipal de Villeneuve en Perseigne a pris note de la lettre du 23 janvier 2023 de Monsieur le préfet de la Sarthe sur la cartographie des zones possibles au développement de l'éolien terrestre en région des Pays de la Loire.

La commune de Villeneuve en Perseigne s'étonne de ne pas être associée à la réunion du 23 janvier 2023, au Mans, pour la présentation de ces nouvelles cartes, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Communauté Urbaine d'Alençon (intercommunalité de rattachement).

C'est simplement le 7 février 2023 que la commune a été conviée à une réunion de présentation, avec les autres communes sarthoise de la CUA, organisée par le Sous-Préfet de Mamers.

Cela a pour conséquence de réduire de moitié, le délai de réponse d'un mois fixé au 23 février 2023, le délai d'un mois étant déjà trop court pour ce dossier.

Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Communauté Urbaine d'Alençon

Villeneuve en Perseigne s'inscrit dans la trame Verte et Bleue. Celle-ci se définit « à partir de ses réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relie. Elle permet d'apporter une vision globale et cohérente des espaces naturels sur un grand territoire..... »

Objectifs :

- Protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
- Préserver les espaces naturels contenant les maillons des continuités entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle..

(annexe 1 page 21 du PADD du 13/10/2022)

La totalité de la Commune de Villeneuve en Perseigne est classée en réservoir de biodiversité (annexe 2 : cartographie de la page 22 du PADD)

Analyse comparative de la cartographie du schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire de janvier 2013 et de la cartographie des zones favorables à l'éolien des Pays de la Loire de 2023 pour la commune de Villeneuve en Perseigne.

Le dossier de 2023 est très succinct, seulement quatre cartes sont présentées où l'environnement et la biodiversité sont mal pris en compte.

La zone dite favorable sur le compte de synthèse du dossier 2023, concernant la commune de Villeneuve en Perseigne est située entre les communes déléguées de Roullée et de la Fresnaye sur Chédouet. Cette zone est mal répertoriée en matière d'habitat humain (maisons d'habitation non prises en compte) et est constituée, principalement, de plans d'eau, de forêts, de cours d'eau et de haies : cette zone est totalement incompatible avec l'installation d'éoliennes.

Analyse détaillée 2023- 2013 ci jointe (Annexe 3) et schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire. Janvier 2013 : (Annexe 4)

Site Nature 2000 à OSMODERMA EREMITA au Nord de la Forêt de Perseigne (pique prune)

Le site natura 2000 n'est pas pris en compte en fonction de l'importance qu'il représente sur le

territoire de Villeneuve en Perseigne.

Alors qu'il s'étale sur la quasi-totalité de son territoire depuis l'année 2000 (Carte du 14 novembre 2000 : Annexe 5)

De plus, en bordure de la rivière Sarthe, se côtoie un autre site natura 2000, celui de la Haute Vallée de la Sarthe (Annexe 6)

Le pique prune a arrêté l'autoroute A28 à la hauteur d'Ecommoy, pendant plusieurs années étant classé comme espèce prioritaire au titre de la directive Habitats Faune et Flore de 1992.

Il a fallu rechercher des territoires de compensation : Sillé le Guillaume et le Nord de Perseigne, les deux principaux bocages du département de la Sarthe.

C'est comme cela qu'a été créé le site Natura 2000 Pique-prune.

(voir lettre du Préfet de la Sarthe du 21 novembre 2000 : Annexe 7)

La cartographie de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous-estime largement l'importance de ce territoire en matière de biodiversité, que lui avait attribué ce classement en zone Natura 2000. Pourquoi cette sous évaluation ?

Villeneuve en Perseigne, commune du Parc Naturel Régional Normandie Maine

Depuis sa fondation, les communes déléguées de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne appartiennent à ce parc.

Nous joignons le document établi par le parc sur le nouveau schéma éolien, et plus particulièrement sur Villeneuve en Perseigne (Annexe 8).

Notre commune correspond à un corridor de biodiversité et à un réservoir de biodiversité. Elle constitue une zone à forts enjeux avérés.

Monsieur Cédric DELCLOY de l'Association Faune et Flore nous a transmis la liste d'oiseaux observés sur Villeneuve en Perseigne : une grande partie de ces oiseaux sont des espèces protégées, dont le Courlis Cendré, auquel il faut rajouter la Cigogne noire (Annexe 9).

Depuis deux années, la commune a adhéré à l'Atlas de Biodiversité Communale avec un grand travail d'inventaires et d'animations : nous considérons que le plan éolien vient en totale contradiction de notre engagement pour préserver la biodiversité.

Absence de concertation :

Les élus de Villeneuve en Perseigne soulignent l'absence d'une réelle concertation pour la nouvelle cartographie, au contraire de ce qui s'était passé pour le schéma éolien de 2013.

C'est aussi ce que dénonce la Fédération Vent de Sarthe dans sa lettre à Monsieur le Préfet de la Sarthe, en date du 20 février 2023 (Annexe 10).

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'essentiel des énergies renouvelables porte sur l'éolien et le photovoltaïque. Si nous considérons le volet de l'éolien comme très défavorable sur notre territoire communal, il n'en n'est pas de même pour le **photovoltaïque**. Celui-ci se développe chez les particuliers, favorisé avec les aides de l'état, mais surtout dans le domaine agricole où beaucoup de bâtiments supportent des panneaux solaires et de nombreux dossiers sont en cours, dont certains très importants.

Par ailleurs **la commune de Villeneuve en Perseigne est favorable à la méthanisation**, à partir du moment où elle s'appuie sur les exploitations agricoles

Il nous paraissait important de communiquer sur cet aspect.

Pour toutes les raisons décrite ci-dessus, la commune de Villeneuve-en-Perseigne, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande que son territoire soit considéré très défavorable à l'implantation de l'Eolien terrestre et qu'il soit classé en zone à fort enjeux avérés.

2023-12 DEVIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS LIGNIERES LA CARELLE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme de travaux 2023, il est présenté le devis de AGETHO relatif aux diagnostics immobiliers à réaliser avant la vente de l'ancien presbytère de lignières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise AGETHO CONSEILS pour un montant de 630 € HT soit 756 € TTC.

Questions et informations diverses :

- Enquête publique PLUI ouverte du 1^{er} au 31 mars 2023 avec des permanences dans chaque commune déléguée.
- Prévoir les travaux de voirie à proposer à COLAS avant fin avril 2023 pour réalisation avant mi-août 2023
- Cross départemental des pompiers organisé à St Rigomer-des-Bois le 4 mars 2023
- La CUA étudie la pertinence de conserver certaines compétences facultatives, réunion de travail le 23.02.2023 à 18h à Arçonnay
- Réunion avec la brigade de la gendarmerie le 2.03.2023 à 11h à la salle du cloître au Mans.
- Réunion le 28.02.2023 à 14h30 à la MSAP sur les problèmes agricoles.
- L'asphalte de la route du buisson va être repris par le département en 2023 ; et l'asphalte du bourg de la Fresnaye en 2024
- Le recensement est terminé : il est à prévoir environ 20 à 30 personnes en moins sur le territoire de VEP
- Lettre de M. Beauchef accordant une subvention de 14 000 € pour le maintien du commerce de proximité de la boulangerie
- Commission des finances le vendredi 10.03.2023 à 17h
- Notification de la dotation biodiversité par le PNR de 9052 €, et de Natura 2000 de 21 000 € pour 2023
- Restitution des travaux du Musée du vélo
- Réunion le lundi 6.03.2023 à 19h30 pour l'élaboration du prochain clochers

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 13 ou 20 mars 2023 à 19h30

Réunion de travail les 27.02 et 06.03.2023 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 24.02.2023

Le secrétaire de séance :

M. Alain VIOLET



Le Maire,

André TROTTET